

N° 464/2021

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une enquête publique
dans le cadre de l'instruction administrative
d'une demande de permis de construire
déposée par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol,
au lieudit «Les Prés Seguins»
sur le territoire de la commune de SAINT-LOUP

La préfète de l'Allier
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles ses articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants et R.122-2, R.123.1, R.123.2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L421-1, L422-1, L422-2, R421-1, R421-2, R422-2, R423-20, R423-29, R423-32 ;

Vu le dossier produit par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT contenant un rapport d'étude d'impact, en vue de l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieudit «Les Prés Seguins», sur le territoire de la commune de Saint-Loup ;

Vu l'avis et la note en date du 19 novembre 2020 de la direction départementale des territoires ;

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis délibéré le 7 octobre 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes sur cette demande ;

Vu la décision de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 11 février 2021, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de 32 jours, est ouverte du **lundi 29 mars 2021, à partir de 9 heures, jusqu'au jeudi 29 avril 2021 inclus à 17 heures 30**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieudit «Les Prés Seguins» sur le territoire de la commune de Saint-Loup.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Loup.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, en version papier, et numérique sur un poste informatique, en mairie de Saint-Loup. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit :

- Lundi, mardi, jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction du contexte sanitaire pendant la période de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <http://photosol-developpement.enquetepublique.net>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.
- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique en mairie de Saint-Loup.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire précité.

- sera affiché, par les soins de la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 11 février 2021, M. Alain NERON, cadre retraité de l'industrie, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par le tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Saint-Loup, aux jours et heures d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Saint-Loup, rue de l'Hôtel de Ville, 03150 Saint-Loup à l'attention de M. Alain NERON, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et heures suivants :

* à la mairie de Saint-Loup :	- Lundi 29 mars 2021	de 9 h 00 à 12 h 00
	- Vendredi 9 avril 2021	de 14 h 00 à 17 h 00
	- Mardi 13 avril 2021	de 14 h 30 à 17 h 30
	- Lundi 19 avril 2021	de 9 h 00 à 12 h 00
	- Jeudi 29 avril 2021	de 15 h 00 à 17 h 30

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
photosol-developpement@enquetepublique.net

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<http://photosol-developpement.enquetepublique.net>

Les observations enregistrées sur le registre d'enquête papier seront consultables sur le site susvisé.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, le **jeudi 29 avril 2021 à 17 heures 30**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit, clos également et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur et au maire de la commune concernée par l'enquête publique, ainsi qu'à la communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement) et dans la mairie concernée, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Le conseil municipal de la commune de Saint-Loup, ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande de permis de construire présentée. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le vendredi 14 mai 2021.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
à l'attention de M. Alexis DE DEKEN
40/42 rue de la Boétie
75008 PARIS
Tél. : 06 77 11 48 88
Courriel : alexis.dedeken@photosol.fr

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Vichy, le commissaire enquêteur, le maire de Saint-Loup, et la présidente de la communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Mme la directrice départementale des territoires.

Moulins, le 05 MARS 2021

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE